

# • ASBEST • AMIANTE • ASBEST •

Moins de 8 mois après l'octroi d'une autorisation environnementale de Classe 1 à une société de transport et terrassement située rue Marcelis à Wezembeek-Oppem, des fibres d'amiante ont été décelées à proximité.



Cette analyse a été effectuée à la demande d'un riverain habitant rue Gergel auprès d'un centre certifié indépendant.

Cette découverte est d'autant plus inquiétante que cette entreprise est située à côté de **deux écoles maternelles** que fréquentent quotidiennement 180 enfants de 3 à 6 ans.

Cette autorisation de Classe 1 (le plus haut niveau en Flandre) permet entre-autre à cette entreprise de :

- ❌ **stocker de l'amiante;**
- ❌ **broyer des déchets de chantier à l'air libre.**

Selon les spécialistes, **le risque principal pour la population avoisinante se situe dans ce dernier point (le broyage).**

Des riverains, les deux écoles maternelles et des parents d'élèves avaient introduit 108 lettres d'objections auprès de la Commune lors de l'enquête publique... en vain. Ils ont ensuite interjeté appel auprès de la Ministre Flamande de l'environnement... en vain. Depuis, des riverains et parents ont introduit une action auprès du Conseil d'Etat. Celle-ci est actuellement en cours.

**La Commune n'a introduit aucun recours** contre cette autorisation. Ni auprès de la Ministre, ni auprès du Conseil d'Etat. Pourtant, **les avis des spécialistes sont clairs quant aux risques pour la santé** et plusieurs mises en garde avaient ainsi été formulées :

**Avis du fonctionnaire environnemental de la Commune :**



« Vu la présence de deux écoles maternelles dans la proximité immédiate de l'exploitation prévue ;  
**Vu la manière dont cette société a transgressé dans le passé déjà les réglementations concernant le traitement de l'amiante;**  
[...] il résulte que le fonctionnaire chargé de l'environnement recommande de **refuser le stockage d'amiante.**»

**Avis du "Département Leefmilieu Natuur en Energie – Vlaamse Overheid" de la Région Flamande :**



**Vlaamse  
overheid**

« L'exploitant désire également stocker de l'amiante liée.  
Vu la proximité immédiate d'habitations et d'une école et le fait que le stockage d'amiante liée comporte des risques si des fibres d'amiante se libèrent par le fait de casser ou d'endommager accidentellement une plaque d'amiante,  
**nous recommandons donc de ne pas permettre le stockage d'amiante liée** »

## L'amiante

L'inhalation de fibres d'amiante peut provoquer diverses pathologies graves : plaques pleurales, fibrose pulmonaire et le mésothéliome, qui est un cancer mortel.

Elles sont d'autant plus difficiles à diagnostiquer qu'elles surviennent entre 20 et 60 ans après l'exposition.

On ne peut déceler à l'œil nu les fibres d'amiante dont la taille est de 400 à 2.000 fois plus petite qu'un cheveu humain.

Avis d'un professeur (KULeuven), spécialiste en toxicologie pulmonaire :



« En d'autres termes, vu le type d'activité effectuée par cette société, **c'est selon moi illusoire de penser que même en prenant le maximum de précautions il n'existe aucun risque d'une contamination significative, occasionnelle ou même répétée du voisinage par des fibres d'amiante** ».

Qui octroie une autorisation environnementale ?

En Flandre, la décision est prise par la Province qui suit généralement l'avis de la commune. Dans le cas qui nous concerne, si le Collège avait **simplement refusé** l'octroi de la Classe 1, la Province aurait plus que probablement suivi son avis et ce dossier serait resté sans suite...

Avis du président de l'Association Belge des Victimes de l'Amiante (ABEVA) :



« **Pourquoi à Wezembeek comme souvent en Belgique, dans les dossiers liés à l'amiante, les intérêts financiers de quelques-uns ont trop souvent été privilégiés par rapport à la santé de la population?** Notre pays fut parmi les derniers pays européens à bannir cette fibre mortelle, hélas l'amiante n'est pas un problème du passé et tue annuellement encore près de 210.000 personnes dans le monde.

L'élémentaire principe de **précaution** doit guider les choix de nos édiles politiques, **spécialement dans le cas de Wezembeek où deux écoles maternelles sont concernées...** »

Aujourd'hui, il ne s'agit plus d'un risque mais bien d'une **contamination**.

- La Commune a organisé l'enquête publique du **15 juillet au 18 août** 2014.
- Pendant cette enquête, **aucune réunion d'information** n'a été organisée.
- La Commune n'a pas fait appel** de cette autorisation auprès de la Ministre Flamande de l'environnement.
- La Commune n'a pas fait appel** auprès du Conseil d'Etat.
- La seule décision prise concernant ce dossier par le Collège en 2015 est au contraire... **d'augmenter le volume de broyage** de déchets de chantier pour plus que le doubler (de 1000 M<sup>3</sup> -plafond fixé par le Province)- **à 2400 M<sup>3</sup> !**

Mais en mars 2015, Frédéric Petit (actuel Bourgmestre de Wezembeek-Oppem) déclarait :

« Dans ce dossier, je défends avant tout la santé des habitants »

Vraiment ?

Le Collège des Bourgmestre et échevins (composé de messieurs Petit et Crèvecoeur et mesdames Geerseau, Matthys, Jaubert et Mineur) a été élu pour assurer une bonne gestion du territoire de la commune ainsi que pour veiller au bien-être des citoyens de Wezembeek-Oppem. **Pourquoi nos autorités communales préfèrent-elles s'acharner ainsi à défendre les intérêts particuliers d'une entreprise au détriment des habitants et des enfants d'écoles maternelles de la commune ?**

Pour la santé de nos enfants et des riverains, nous demandons donc des **mesures urgentes et définitives** face à cette situation inacceptable.

Pour le Comité Gergel-Marcelis,

D. Baldovin

C. Berman

M. Favoreel

P. Schonkeren

P. Secheyne

W. Verschaeve

R. Wellens

P. Willocx

N. Yagbasan

nous contacter sur [info@oppem.be](mailto:info@oppem.be)